

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 octobre 2023 Extrait des délibérations n°17

Date de convocation : le 26 septembre 2023. Date d'affichage : le 26 septembre 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 2 octobre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de SAINT AUBIN-D'ECROSVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice : 56

Présents : 48

Pouvoir (s) : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – EPEGARD – FOUQUEVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal - Absent	PAYAN Jean-François - Absent
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier - Absent	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMENVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita. LEROY Hélène – Excusée – POUVOIR Marie-Noëlle CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana – Excusée ONFRAY Didier – Excusé – POUVOIR Isabelle VAUQUELIN	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STÉ COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STÉ OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée - POUVOIR Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

COMPETENCE DECHETS

Objet : Avenant à la convention d'utilisation de la déchetterie d'Amfreville-Saint-Amand

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, les communes de La Pyle, Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne ont quitté la communauté de communes Roumois-Seine, adhérente au SDOMODE, pour rejoindre la communauté de communes du pays du Neubourg, adhérente au SETOM.

Afin d'assurer une continuité de service pour les usagers de ces communes, il a été convenu de définir les conditions techniques et financières d'accès à la déchetterie d'Amfreville-Saint-Amand, gérée par le SDOMODE. Une première convention a été signée pour la période 2018-2021, puis une seconde pour l'année 2022.

L'article 3-II de cette dernière prévoit la signature d'un avenant pour prendre en compte les modifications tarifaires pour l'année contractuelle concernée.

Afin d'appliquer l'augmentation de 7.1%, le SDOMODE propose de modifier le coût par habitant 2023 pour le service « traitement pour les filières en déchetteries ». Cette évolution correspond à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière (pour information, elle a également été appliquée aux contributions versées par les EPCI adhérents du SDOMODE).

Le coût annuel par habitant, proposé par le SDOMODE en 2023, est de **25.33 €** contre 23.65 € en 2022. La participation de la communauté de communes du pays du Neubourg est estimée à 88 705.66 €. Ce montant sera révisé en fonction des évolutions de la population.

Il est donc proposé de signer l'avenant à ladite convention (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération n°9 en date du 7 décembre 2021 autorisant le président à signer la convention d'utilisation des services proposés par la SDOMODE à la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2023,
Vu le projet d'avenant à la convention liant la communauté de communes au SDOMODE annexé à la présente délibération,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

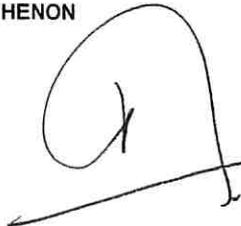
Et après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des services proposés par le SDOMODE à la communauté de communes du pays du Neubourg et au SETOM, et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les dépenses au budget annexe Ordures Ménagères 2024.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

